2023-527

ARRÊTE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A l'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN FOOD TRUCK « KOT KOT POULET » SOUS LA CASQUETTE SUR LA PLACE DU MARCHE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2122-1 à R2122-8,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 321-1 et R. 321-9,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande d'arrêté d'occupation du domaine public le 30 août 2023 par Madame Sabina PEREIRA, sise n°23 rue Danielle Casanova 78440 GARGENVILLE (Tél. : 06.44.90.36.58 mail : kotkotpoulet@hotmail.come), pour l'installation d'un camion restaurant Food Truck « Kot Kot Poulet » sous la casquette, Place du marché, Rue de l'Ile de France,

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un commerce non sédentaire « restauration rapide » sur la place du Marché afin de diversifier et de faciliter les moyens de restauration, que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la salubrité et de la santé publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer l'installation de l'activité.

ARRETE

ARTICLE 1:
Le camion restaurant itinérant, est autorisé à occuper le domaine public ci-après défini : sur la Place du Marché, sous la casquette, les mardis une semaine sur deux, le 10 octobre 2023, le 24 octobre 2023, le 7 novembre 2023, le 21 novembre 2023, le 5 décembre 2023, le 19 décembre 2023, de 11h30 à 13h30 sur un emplacement de 6,60 m de long et 2,30 m de large soit une surface de 15,18 m².

ARTICLE 2
Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

2023-527

ARRÊTE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A l'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN FOOD TRUCK « KOT KOT POULET » SOUS LA CASQUETTE SUR LA PLACE DU MARCHE

De même, le site occupé par l'activité devra être rendu propre. Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-XII-112 relative à l'adoption des tarifs municipaux. Forfait de 200 (deux cent) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

ARTICLE 3
L'implantation se fera sur la place du Marché, sous la casquette, comme cité dans sa demande d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4
Toute absence devra être formulée à l'adresse mail suivante : domainepublic@manteslaville.fr, et ce afin d'éviter une facturation. La facturation sera faite à terme échu, tous les mois.

ARTICLE 5
Vu la délibération n°2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 à l'adoption des tarifs municipaux,
Pour un camion Food Truck : Forfait : 15€ jusqu'à 10m² et au-delà 2€/m² à partir du 11ème m².

ARTICLE 6
La SARL devra être assurée au titre de sa responsabilité civile, et pour tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de cette occupation.

ARTICLE 7
Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 8
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 5 octobre 2023.

Pour le Maire empêché,
La première adjointe en charge des affaires sociales, de la famille et des solidarités,

Nathalie PEREIRA